Immeubles effondrés à Marseille : les victimes de dégâts matériels peuvent maintenant se constituer partie civile

Les sinistrés de la rue de Tivoli, dont l'immeuble avait explosé puis s'était effondré en avril 2023, victimes de dégâts matériels, pourront désormais être reçus par les juges d'instruction.

Par Le Parisien

Le 29 janvier 2024 à 16h04



Un immeuble s'est effondré rue Tivoli, à Marseille, en avril 2022. CLEMENT MAHOUDEAU / AFP

□ Réagir

☐ Enregistrer

Cela semble être un détail supplémentaire dans une procédure judiciaire qui promet d'être longue et complexe. Mais cette décision permettra aux sinistrés de la rue de Tivoli à Marseille (Bouches-du-Rhône), ces habitants qui, en avril dernier, ont subi des dégâts matériels lorsque <u>leur immeuble s'est effondré après une explosion</u>, d'être pris en compte par la justice. Au terme de l'enquête, ils pourront ainsi réclamer des indemnités.

Dans la nuit du 8 au 9 avril 2023, l'effondrement d'un immeuble au 17, rue de Tivoli, avait coûté la vie à huit personnes, entraîné la chute d'une partie de deux autres bâtiments et délogé plusieurs centaines d'habitants. Le 29 avril 2023, une information judiciaire avait été ouverte contre X pour homicides et blessures involontaires.

À lire aussi Un mois après l'effondrement d'immeubles à Marseille, le difficile quotidien des habitants qui ont tout perdu

Depuis, les autorités judiciaires ont été sollicitées par plusieurs habitants ayant subi des « conséquences matérielles, notamment immobilières », indique le procureur de la République de Marseille. Dans un réquisitoire supplétif pris le 18 janvier, Nicolas Bessone étend le pouvoir des juges d'instruction en leur permettant d'enquêter pour « destruction, dégradation, détérioration involontaire par explosion ou incendie », indique le magistrat dans un communiqué.